

## **Compte rendu de la réunion du SIVOS** **de POUILLY SUR SAONE du 04 novembre 2016**

Le vendredi 04 novembre 2016 à 18 h 00, s'est réuni le Conseil Syndical du SIVOS de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 27 octobre 2016 par Mme MONOT Laurie, Présidente.

**Présents :** Mme MONOT Laurie, M. SMARGIASSI Aurélien, M..DELACOUR Sébastien, Mme LONJARET Jocelyne, M. AUBERT Benoit (suppléant M.DERUELLE Thibaut), M. VADOT Franck, Mme DECHAUD Martine, M. BELORGEY Sébastien

**Etai(ent) absent(s) :** M.CANON Hervé, M. GASSER Pierre, M. FURET Stéphane,

**Etaient absents excusés :** M.CINQUIN Laurent, M.DERUELLE Thibaut (suppléé par M.AUBERT Benoit), Mme TARQUIS Raymonde (suppléante),

**Secrétaire de Séance :** Monsieur SMARGIASSI est désigné secrétaire de séance.

Suite à la réunion du 17 octobre dernier qui n'a pas pu se tenir faute d'un nombre suffisant de délégués présents, Mme DECHAUD indique qu'elle déplore le manque de respect dont font preuve les délégués régulièrement absents envers ceux qui font l'effort d'être présents, et souhaite que cela figure au compte rendu.

### **Point sur le coût de la scolarité 2015/2016 et sur le coût des NAP 2015/2016:**

Mme MONOT indique que les communes ont été destinataires courant du mois d'août, des titres de recettes relatifs aux soldes des frais de fonctionnement 2015/2016 et du coût des NAP.

Elle indique que le coût de la scolarité pour l'année 2015/2016 se monte à

352.98 € pour un élève d'élémentaire

550.55 € pour un élève de maternelle.

Le coût des NAP s'est monté à 160.36 € par enfant.

### **Délibération 1 : Fixation du prix de la scolarisation à compter de 2016/2017 pour les élèves des communes extérieures.**

Mme MONOT indique que depuis 2007 les communes extérieures paient au SIVOS

- 300 € par élève d'élémentaire
- 500 € par élève de maternelle

Du fait de l'augmentation du coût réel de scolarisation au-delà de ces montants, Mme MONOT propose de prendre une nouvelle délibération fixant les coûts de scolarité pour les élèves des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de fixer, à compter de l'année scolaire 2016/2017 et jusqu'à nouvelle délibération, les frais scolaires pour les élèves extérieurs au SIVOS à

- 400 € pour les élèves d'élémentaire
- 600 € pour les élèves de maternelle.

### **Délibération 2 : Participation aux frais de formation d'une ATSEM**

Mme MONOT rappelle que Mme MALAISE Nadine, ATSEM en contrat aidé depuis près de deux ans aux écoles de Pouilly sur Saône souhaite suivre une formation en vue de la préparer à passer le concours d'ATSEM, il ne s'agit pas d'une formation par l'intermédiaire du CNFPT, mais une formation par un organisme privé, qu'elle suivra en dehors de ses heures de travail. Le coût global de la formation est de 825 €.

Renseignements pris, elle ne peut bénéficier d'aucune aide financière ni par pôle emploi, du fait qu'elle travaille, ni par d'autres organismes.

Mme MONOT rappelle que le SIVOS, dans le cadre des conventions signées pour bénéficier des contrats aidés, doit permettre aux agents de bénéficier de formations en vue de les aider à trouver un emploi stable au terme de leur contrat d'insertion.

Il ne s'agit pas de prendre en charge l'intégralité du coût de la formation, mais d'y participer pour un montant restant à définir.

Mme DECHAUD indique qu'il faut définir un cadre clair qui restera applicable aux demandes qui pourraient émaner d'autres agents ultérieurement.

Mme MONOT indique qu'une journée de formation au CNFPT pour un agent en contrat aidé, se monte à 60 €, elle propose de financer à hauteur de 3 j de formation par an et par agent, soit pour Mme MALAISE 360 € au total pour ses deux années de travail.

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour et une voix contre, le Conseil Syndical décide de proposer un quota de 2 j de formation par agent et par an ce qui à raison de 60 € par jour de formation représente une participation de 240 € à la formation de Mme MALAISE Nadine.

### **Délibération 3 : Remplacement de Mme MALAISE Nadine.**

Mme MONOT rappelle que le contrat de Mme MALAISE Nadine arrive à son terme en mars 2017. Afin de ne pas avoir un nouvelle agent qui prend le travail en cours d'année sans préparation, Mme MONOT propose de recruter le nouvel agent aux alentours du 15 janvier, afin qu'il puisse travailler un mois en binôme avec Mme MALAISE avant son départ et malgré les 15 jours de congés de février.

Le Conseil Syndical donne son accord pour le recrutement d'un nouvel agent en contrat aidé à compter du 15 janvier si possible à raison de 26 h semaine.

### **Scolarisation de courte durée.**

Mme MONOT expose qu'une petite Gabonaise en séjour à Pouilly sur Saône a dû être scolarisée aux écoles de Pouilly sur Saône pendant une durée de 10 jours car son retour au pays était impossible du fait du contexte politique.

Mme MONOT souhaite savoir si les membres du SIVOS souhaitent que cette enfant soit comptée dans les effectifs de Pouilly sur Saône, qui payerait alors l'intégralité des frais de scolarité pour l'année scolaire, s'ils souhaitent que soient appliqué une prorata pour les 10 jours de scolarité, ou s'ils acceptent que les éventuels frais liés à cette scolarité de très courte durée soit neutralisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que la Commune de Pouilly sur Saône était dans l'obligation d'accepter la scolarisation de cet enfant au vu du contexte particulier, considérant qu'aucun frais particulier n'a été engagé en raison de sa présence, décide de ne pas réclamer de frais de scolarité pour cet enfant à la commune de Pouilly sur Saône.

### **Délibération 4 : Signature des conventions NAP pour l'année scolaire 2016/2017**

Mme MONOT rappelle que, comme l'année dernière, il convient de signer une convention entre le SIVOS et les communes du regroupement qui souhaitent confier la gestion des NAP. Elle propose que les conventions 2016/2017 soient rédigées dans les mêmes termes que les conventions 2015/2016, avec un acompte de 65 € par enfant au lieu de 75 € l'an dernier.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la Présidente à signer les conventions NAP 2016/2017 avec les Communes membres du SIVOS.

Mme MONOT rappelle que les Maires devront être autorisés par leur conseil municipal à signer les conventions.

### **Délibération 5 : Autorisation à signer les conventions avec la ville de Seurre pour la scolarisation d'élèves de Pouilly sur Saône.**

Mme MONOT rappelle que c'est au SIVOS de régler les frais de scolarité des enfants pour lesquels des dérogations ont été accordées. Mme MONOT indique qu'elle a 3 conventions à signer avec la ville de Seurre concernant les enfants de Pouilly sur Saône

- Enfant DEBOIBE PROUTEAU – pour un montant de frais de scolarité de 300 € par an
- Enfant LEPAUL Florian – pour un montant de 654 € par an (scolarisation en CLIS)
- Enfant BOURDOISEAU Noé - pour un montant de 322.50 € par an (enfant en résidence alternée, frais de scolarité partagés entre Pouilly sur Saône et Seurre).

Mme MONOT rappelle que les montants indiqués sont intégralement répercutés à la commune de Pouilly sur Saône.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical autorise la présidente à signer les conventions avec la ville de Seurre pour la scolarisation des enfants précités.

### **Réalisation de la rampe PMR :**

Madame la Présidente rappelle qu'elle avait présenté un devis pour la réalisation de la rampe PMR par l'entreprise THOMASSIN, finalement, Monsieur le Maire de Pouilly sur Saône propose que la rampe soit réalisée par les agents communaux. Le SIVOS paierait les fournitures, la commune de Pouilly sur Saône fait grâce des frais de main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte cette proposition.

L'Adap du SIVOS ayant été accepté, il conviendra que les travaux soient réalisés avant la fin de l'année.

## **Délibération 6 : Décision modificative n°2 au budget 2016**

La somme prévue pour la rampe PMR du fait de sa réalisation par les agents communaux n'est plus sur le bon compte, il convient également de porter les crédits pour le paiement des frais de scolarité à la ville de Seurre qui avait été omis au moment du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical accepte la décision modificative suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
C 611 : + 384 € (dératisation)	C 74741 : + 2015€ (participation comm Pouilly)
C 6217 : + 130 € (remb salaire MEYER Cindy à Pouilly)	
C 6068 : + 3000 € (fournitures rampe PMR)	
C 62875 + 575 € (erreur imputation)	
C 6156 : - 575 € (erreur imputation)	
C 62878 : + 2015€ (frais scolarisation sur Seurre)	
C 6488 : +240 € (frais formation N MALAISE)	
C 615521 : - 3584 €	
Total + 2015 €	+ 2015 €

## **Délibération 7 : Noël des Agents**

Mme MONOT rappelle que l'année dernière le SIVOS avait offert des bons d'achat de 30 € aux agents du SIVOS ainsi qu'à Grégory AMANT, agent de la Commune, pour le remercier des services rendus au SIVOS.

Elle propose de reconduire la même chose pour Noël 2016.

Il y a 8 agents SIVOS (2agents d'entretien, 2 ATSEM, 2 encadrantes NAP, la coordinatrice des NAP, la secrétaire du SIVOS) et l'agent communal soit un budget de 270 €.

Mme MONOT peut obtenir une réduction sur les bons d'achat en les achetant à titre personnel par internet.

Le Conseil syndical autorise la présidente à acheter les bons et s'engage à lui rembourser cet achat au vu de la facture.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 30.

MONOT Laurie	SMARGIASSI Aurélien	DELACOUR Sébastien	BELORGEY Sébastien
DECHAUD Martine	VADOT Franck	LONJARET Jocelyne	AUBERT Benoit